

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 10/04/2026

Date de l'affichage : 10/04/2026

Date de la réunion : 17/04/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1 ^{ère} Adjointe	présent(e)
LESTRADÉ Didier, 2 ^{ème} Adjoint	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	pouvoir
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Antoine LAMAGAT a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Émilie LÉONARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public ;

Considérant qu'il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU est obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que Madame Évelyne STRAUSS, Maire de Noailhac depuis le 20 mars 2026, peut de ce fait présenter et voter le Compte Financier Unique 2025 ;

Le Conseil Municipal, examine le Compte Financier Unique (CFU) du Budget de l'exercice 2025, dressé par Madame Caroline du MAS de PAYSAC (Maire sur le mandat 2020-2026), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 579,27	376 061,19		376 061,19	65 579,27
Opération de l'exercice	258 157,16	335 575,28	306 632,01	596 730,44	564 789,17	932 305,72
TOTAUX	258 157,16	401 154,55	682 693,20	596 730,44	940 850,36	997 884,99
Résultats de clôture		142 997,39	85 962,76		- 57 034,63	
RAR			9 130,00	134 947,14	9 130,00	134 947,14
TOTAUX CUMULÉS	258 157,16	401 154,55	691 823,20	731 677,58	949 980,36	1 132 832,13
Résultats définitifs		142 997,39		39 854,38		182 851,77

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Émilie LÉONARD
Secrétaire de séance



Évelyne STRAUSS
Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 10/04/2026
 Date de l'affichage : 10/04/2026
 Date de la réunion : 17/04/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1 ^{ère} Adjointe	présent(e)
LESTRADÉ Didier, 2 ^{ème} Adjoint	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipale	pouvoir
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Antoine LAMAGAT a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Émilie LÉONARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-12 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
--

7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS, Maire ;
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire		
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté		65 579,27
- Déficit d'investissement reporté		-376 061,19
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025		
- Solde d'exécution de l'exercice		290 098,43
- Solde d'exécution cumulé		-85 962,76
Restes à réaliser au 31/12/2025		
- Dépenses d'investissement		9 130,00
- Recettes d'investissement		134 947,14
	Solde	125 817,14
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025		
- Rappel du solde d'exécution cumulé		-85 962,76
- Rappel du solde des restes à réaliser		125 817,14
	Excédent de financt tota	39 854,38
Résultat de fonctionnement à affecter		
- Résultat de l'exercice		77 418,12
- Résultat antérieur		65 579,27
	Total à affecter	142 997,39

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026	
A) EXCÉDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	142 997,39
B) DÉFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Émilie LÉONARD
Secrétaire de séance



Évelyne STRAUS
Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 10/04/2026
 Date de l'affichage : 10/04/2026
 Date de la réunion : 17/04/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADÉ Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	pouvoir
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Antoine LAMAGAT a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Émilie LÉONARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

7.2 Fiscalité

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'à partir de cette année la commune a la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- ☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = **41,43%**
- ☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = **72,16 %**
- ☞ Taxe d'Habitation = **12,35 %**

Pour un produit attendu de **189 644,00 €** auquel s'ajoute **2 966,00 €** d'allocations compensatrices.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Émilie LÉONARD

Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Évelyne STRAUS

Maire de Noailhac



COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 10/04/2026
 Date de l'affichage : 10/04/2026
 Date de la réunion : 17/04/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADÉ Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	pouvoir
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Antoine LAMAGAT a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Émilie LÉONARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-14 : AVENANT CONVENTION REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS

5.7 Intercommunalité

Vu la délibération n°2022-48 du 16 décembre 2022 relative à la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

Vu la convention signée entre la mairie et le SIRTOM en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant l'avenant définissant les nouveaux tarifs applicables en 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant tel que présenté ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme la Maire pour signer l'avenant

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Émilie LÉONARD
Secrétaire de séance



Évelyne STRAUS
Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 10/04/2026
 Date de l'affichage : 10/04/2026
 Date de la réunion : 17/04/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADÉ Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	pouvoir
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Antoine LAMAGAT a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Émilie LÉONARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
--

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2023-38 du 6 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget général à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n°2026-11 du 17 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique (CFU) du Budget pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2026-12 du 17 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats du CFU 2025 ;

Madame Évelyne STRAUSS, Maire, présente le projet du budget primitif du Budget Général pour l'exercice 2026. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T É	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	465 035,50	322 038,11
	+	+	+
	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)		
R E P O R T É	002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)		142 997,39
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	465 035,50	465 035,50
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T É	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	88 968,10	49 113,72
	+	+	+
	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	9 130,00	134 947,14
R E P O R T É	002 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	85 962,76	
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	184 060,86	184 060,86

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Approuve** le budget primitif du Budget général pour l'exercice 2026.

- **Autorise** Mme la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite **de 7,5%** des dépenses réelles de la section ;

- **Charge** Madame la Maire de son exécution

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Émilie LÉONARD
Secrétaire de séance



Évelyne STRAUS
Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 10/04/2026
Date de l'affichage : 10/04/2026
Date de la réunion : 17/04/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADÉ Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	pouvoir
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Antoine LAMAGAT a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Émilie LÉONARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-16 : MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « distribution d'électricité et de gaz »

5.7 Intercommunalité

Considérant la motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements), échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité, présentée par la Fédération Départementale de l'Électricité et de l'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) ;

Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver cette motion telle que présentée, et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la motion telle que présentée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Émilie LÉONARD

Secrétaire de séance



Evelyne STRAUS

Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.